



Livret à conserver

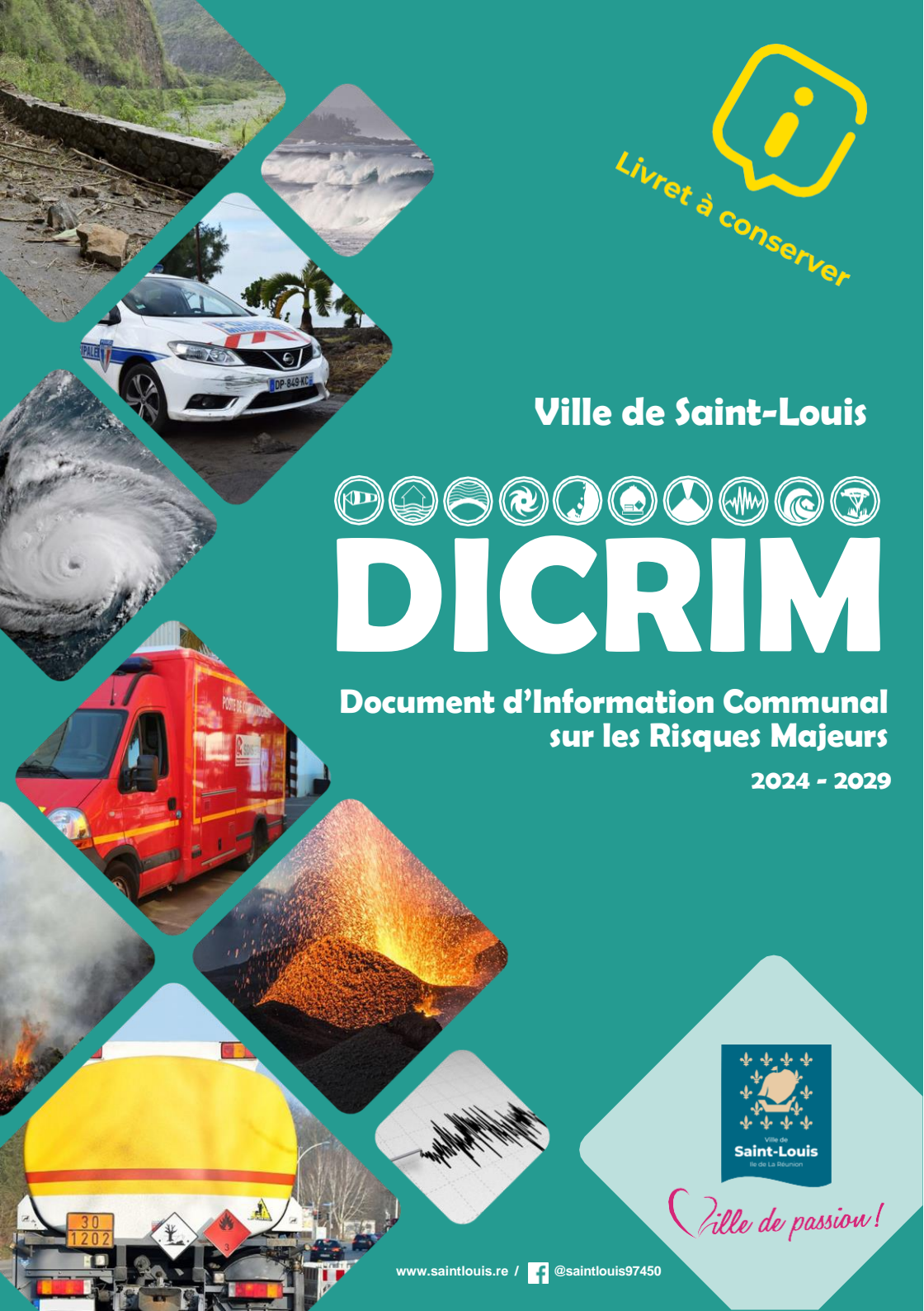
Ville de Saint-Louis



DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

2024 - 2029



Ville de passion!

**Document
d'Information
Communal
sur les Risques
Majeurs**

DICRIM



INFORMATION PRÉVENTIVE ET RISQUES MAJEURS

Madame, Monsieur,

La ville de Saint-Louis, comme les autres communes de La Réunion, est exposée, en plus des cyclones que nous connaissons tous, à de nombreux risques naturels majeurs ou technologiques.

La sécurité de nos concitoyens étant l'une des principales préoccupations de l'équipe municipale, nous avons pour cela développé une politique de prévention et d'information à votre attention. Elle se traduit par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde et la création du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Ce livret recense l'ensemble des risques pouvant toucher notre commune, et vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence, pour vous permettre d'adopter les bons réflexes qui peuvent sauver des vies.

Je vous invite à le lire avec la plus grande attention et à le conserver précieusement.

Juliana M'DOIHOMA
Maire de Saint-Louis

SOMMAIRE

	Risques météorologiques	06
	Inondation.....	08
	Submersion marine et recul du trait de côte	10
	Cyclone	12
	Mouvement de terrain	14
	Transport de matières dangereuses	16
	Eruption volcanique	18
	Séisme	20
	Tsunami.....	22
	Feux de forêt.....	24
	Renseignements pratiques.....	26
	Alerte à la population.....	27

Pourquoi un DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

Objectif :

Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par tout moyen approprié et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (articles R125-13 du Code de l'environnement).

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou lié à l'action de l'Homme, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants.

Un risque est qualifié de majeur quand il est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

Les risques majeurs à Saint-Louis ?



Risques météorologiques



Inondation



Submersion marine et recul du trait de côte



Cyclone



Mouvement de terrain



Transport de matières dangereuses

marchandises



Eruption volcanique



Séisme



Tsunami



Feux de forêt

Documents d'information

Documents consultables en mairie et/ou sur le site internet de la ville : www.saintlouis.re

- Carte communale
- Plan Communal de Sauvegarde - PCS
- Plan de Prévention des Risques Naturels - PPRN
- Dossier Départemental des Risques Majeurs - DDRM. www.ddrm-reunion.re
- DICRIM

qr code ?



Risques météorologiques

Les risques météorologiques désignent :

- Les fortes pluies, qui correspondent au passage de dépressions ou de cyclones aux abords de l'île ou à des orages intenses très localisés
- Les vents forts, de l'ordre de 100 à 150 km/h, généralement associés à un système dépressionnaire tropical ou polaire
- Les orages
- Les fortes houles pour lesquelles les vagues excèdent fréquemment la dizaine de mètres et peuvent atteindre jusqu'à 25-30 mètres

Sur la ville de Saint-Louis

Toute la population est concernée. De par son relief, l'île de La Réunion détient tous les records du monde de précipitations pour les périodes comprises entre 12 heures et 15 jours. Zones à surveiller en cas de risques météorologiques :

- Points sensibles des réseaux d'évacuation des eaux pluviales
- Radiers submersibles sur les voies communales
- Zones dangereuses : îlet Alcide (aire de pique-nique), aire des Platanes (les Makes), les Aloès (ferme pédagogique)

Mémoire du risque

- **2018 et 2022 : Forte houle**
Houle australe impactant les maisons du front de mer
- **2018 et 2024 : Fortes pluies**
(janvier)
- **2007 : Gamède**
Record mondial de cumul pluviométrique en 4 jours (3000 millions de m3 d'eau sur l'ensemble de l'île)
- **Décembre 2004**
Inondation verticale < 2,5m, importants dégâts matériels mais pas de dégâts humains

Les mesures de prévention prises par la commune

La prévention repose essentiellement sur :

- Une surveillance météorologique. A partir d'observations, Météo France exploite les données satellitaires et établit des prévisions météorologiques à une échéance de plusieurs jours.
- Une information préventive destinée à la population





Les bons réflexes



Avant

- Ranger les objets fragiles susceptibles d'être endommagés
- Prévoir des moyens d'éclairage (bougies, groupe électrogène...)
- Être vigilant face à l'envol et aux chutes possibles d'objets divers tels que des branches, des tôles, des panneaux...
- Faire une réserve d'eau potable
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, contacter son établissement de santé ou son association de prise en charge

Pendant

- Rester chez soi
- Se tenir informé de l'évolution de la situation par radio, (prévisions météo,...)
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Ne pas sortir en mer et renforcer les amarres des bateaux à quai
- Ne pas se promener en forêt (randonnées) sur le littoral ou les plages
- En cas d'obligation de déplacement, éviter les secteurs forestiers, limiter sa vitesse et prévenir un proche de son départ, de sa destination et de son arrivée

Après

- Se tenir informé de l'évolution de la situation par radio...
- Rester vigilant et à l'écoute des consignes des services de secours
- Ne prendre son véhicule qu'en cas de nécessité et s'assurer que la circulation est autorisée
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Ne pas tenter de traverser les radiers submergés



Les bons réflexes



Avant

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, Services de l'Etat).

Dès l'alerte

- Se tenir informé de la montée des eaux (Mairie, Préfecture, la radio ...).
- Fermer portes et fenêtres.
- Couper l'électricité et le gaz, le cas échéant.
- Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

Pendant l'inondation

- Se tenir informé de la montée des eaux (Mairie, Préfecture, radio ...).
- Monter dans les étages pour attendre les secours.
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours.
- Sauf demande des établissements, ne pas aller chercher ses enfants à l'école ou aux centres de loisirs : les enseignants et accompagnants veillent sur eux.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (Mairie). <https://www.eaurobinet.re>
- Faire l'inventaire des dommages.



Submersion marine et recul du trait de côte

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer. Elles interviennent lors de conditions météorologiques sévères (forte dépression et vent de mer) associées à de fortes marées et envahissent, en général, des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers.

Le recul du trait de côte, concerne le déplacement des terres vers l'intérieur sous l'effet de l'érosion marine ou d'une urbanisation.

Sur la ville de Saint-Louis

La commune de Saint-Louis est concernée par :

- le recul du trait de côte sur l'ensemble de sa façade littorale (1 890 m)
- la submersion marine au niveau du quartier Bel-Air (habitations en front de mer) et à proximité de l'exutoire de la rivière Saint-Etienne (groupe d'habitations exposées)

Une surveillance quotidienne est assurée avec la réception du bulletin de Météo-France pour la Zone de Bel Air

Les mesures de prévention prises par la commune

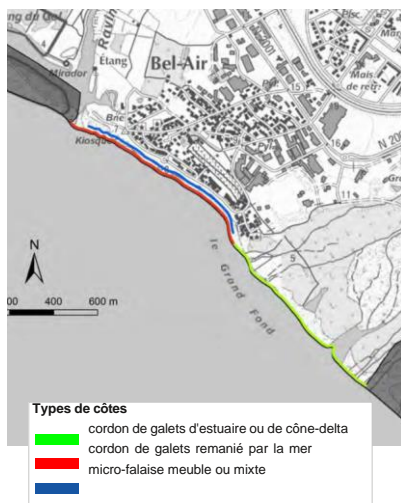
Le Plan de Prévention des Risques Littoraux PPRL (submersion marine et recul du trait de côte), approuvé en août 2017, délimite les zones concernées et régleme les conditions de construction dans les espaces urbanisés :

- Zone rouge inconstructible pour les zones fortement exposées
- Zone constructible avec prescription pour les zones moyennement ou faiblement exposées

Mémoire du risque

- **2018 et 2022 :**
Vagues géantes sur les maisons de l'Etang du Gol à Saint-Louis
Interdiction d'accès à la frange littorale (arrêté municipal)
Ouverture d'un centre d'hébergement (pour les habitants du littoral – Etang & Bel Air)
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- **2007, 2012 et 2014 :**
Submersion marine

Les zones concernées





Les bons réflexes



Avant

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, Services de l'Etat, Météo-France).

Dès l'alerte

- Se tenir informé de la montée des eaux (Mairie, Préfecture, la radio...).
- Fermer portes et fenêtres.
- Couper l'électricité et le gaz, le cas échéant.
- Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.
- Possibilité d'être évacué sur un centre d'hébergement.

Pendant la submersion marine

- Se tenir informé de la montée des eaux (Mairie, Préfecture, la radio ...).
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.
- Monter dans les étages pour attendre les secours.
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ou au centre de loisir, sauf demande des encadrants : les enseignants veillent sur eux.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (Mairie). <https://www.eaudurobinet.re>
- Faire l'inventaire des dommages.



Cyclone

Le cyclone désigne une perturbation atmosphérique tourbillonnaire tropicale, de grande échelle, associée à une zone de basses pressions et qui affecte le sud-ouest de l'océan Indien durant l'été austral.

Le cyclone s'accompagne de plusieurs phénomènes météorologiques tels que :

- Des vents très forts avec des rafales pouvant aller jusqu'à 350 km/h
- Des pluies diluviennes intenses responsables d'inondations brutales, de coulées de boue et glissements de terrain
- Une houle cyclonique importante sur le littoral
- Des marées cycloniques ou marées de tempêtes correspondant à une élévation anormale et brutale du niveau de la mer.

Sur la ville de Saint-Louis

Même si tous les secteurs de l'île sont susceptibles d'être touchés par le passage d'un cyclone, les régions Nord-Est et Est de La Réunion sont davantage exposées, notamment à la houle cyclonique.

Toute la population de Saint-Louis est concernée par le risque cyclonique.

A La Réunion, la période cyclonique s'étend de novembre à avril avec une période critique de janvier à mars.

Mémoire du risque

- **2024 : Belal - 2023 : Freddy 2022 : Batsiraï - 2018 : Fakir**
nombreux dégâts, glissement de terrain, coupure d'électricité ...
- **Janvier 2018 : Berguitta**
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain sur 8 communes dont Saint-Louis
- **Janvier 2014 : Bejisa**
Inondations, coulées de boue, submersion marine
- **Février 2007 : Gamède**
Effondrement du pont aval de la rivière Saint-Etienne

Les mesures de prévention prises par la commune

Le centre de Météo-France de Saint-Denis, désigné comme Centre Météorologique Régional Spécialisé « Cyclones » assure le suivi, l'analyse et les prévisions des dépressions et cyclones tropicaux. Il conseille les autorités et la sécurité civile sur la mise en place des dispositifs « ORSEC » et sur le déclenchement des alertes cycloniques.

Au niveau communal, le Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Louis intègre le risque cyclonique et s'articule autour d'un Poste de Commandement Communal et de centres d'hébergements.

Numéro d'urgence PC ORSEC

0262 57 50 49



en gris, plus d'alerte jaune depuis le 31 janvier 2025

Les alertes cycloniques

PRÉ-ALERTE	Alerte ORANGE	Alerte ROUGE	Alerte VIOLETTE	PHASE DE SAUVEGARDE
Menace potentielle dans les jours à venir	Danger dans les 24h Fermeture des crèches et établissements scolaires	Condition dangereuse et difficile : la population reste confinée	Présence de vent cyclonique à plus de 200km/h	La menace cyclonique est écartée mais il reste des dangers
72h environ avant arrivée du météore	24h environ avant arrivée du météore	Préavis 3h minimum avant déclenchement	Préavis 3h avant déclenchement DANGER	Retour progressif à la normale
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène ▶ Noter les numéros de téléphones utiles Vérifier l'adresse et le numéro de téléphone du centre d'hébergement ▶ Vérifier ses réserves d'eau, de piles, de médicaments et de conserves ▶ Ne pas entreprendre de sorties, ni s'approcher du rivage ▶ Vérifier son habitation 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Se tenir informé Éviter de sortir Faire les derniers achats ▶ Mettre les objets, les documents importants et les animaux à l'abri ▶ Renforcer les structures (toitures) ▶ Consolider et protéger les ouvertures (volets) ▶ Faire le plein de carburant ▶ Se préparer à une évacuation éventuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Profiter du préavis pour rejoindre son habitation et se mettre à l'abri ▶ S'éloigner des ouvertures ▶ Rester calme ▶ N'utiliser le téléphone qu'en cas d'urgence ▶ Se préparer à subir des coupures d'électricité et d'eau potable ▶ Se tenir très régulièrement informé ▶ Si la maison commence à se dégrader voire à s'effondrer, se protéger sous des matelas ou chercher refuge ▶ Se méfier du passage de l'œil 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rester à l'abri et ne sortir sous aucun prétexte ▶ Se Barricader ▶ Respecter l'ensemble des consignes relatives à l'alerte rouge cyclonique ▶ Attendre impérativement les consignes officielles 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Se tenir informé de la situation ▶ Rester prudent en sortant de l'endroit où vous étiez abrité ▶ Essayer d'établir un bilan des dégâts ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre ▶ Limiter ses déplacements ▶ Se renseigner sur l'état du réseau routier ▶ Ne pas s'aventurer sur les radiers submergés ▶ Ne pas gêner le travail des équipes d'intervention ▶ Vérifier la qualité de l'eau ▶ Ne pas encombrer le standard des différents services (pompiers, EDF...)

masjuscule

espace



Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus d'érosion, accentués par les fortes précipitations, les séismes et les aménagements urbains.

Sur la ville de Saint-Louis

La commune de Saint-Louis est concernée par le risque « mouvement de terrain » au travers des phénomènes suivants :

- Chutes de pierre et éboulements
- Glissements de terrain et coulées de boue associées
- Phénomène d'embâcle (*accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau ou par un glissement de terrain*)
- Erosion de berge et des sols, ravinement

Points sensibles identifiés sur Saint-Louis : RN5, Ilet Furcy, Les Aloès, Petit-Serré, Les Makes, Tapage ...

Les mesures de prévention prises par la commune

Le Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN (Inondation et mouvement de terrain), approuvé en 2016, délimite les zones concernées par les mouvements de terrain et réglemente les conditions de construction.

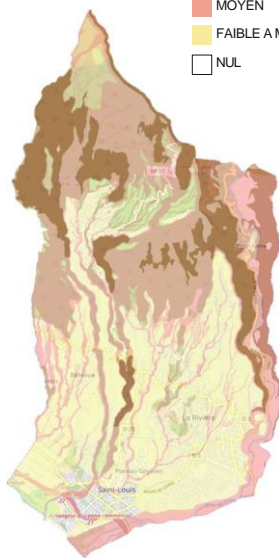
Mémoire du risque

- **Mars 2018**
Éboulement à l'aplomb de la RN5 (après la passerelle d'Ilet Furcy)
- **Janvier 2018**
Éboulement de la route de Cilaos
- **Mai 2015**
Route des Makes (ravine Montplaisir)
Chute d'un bloc de plus de 15 m³
- **Janvier 2014 : Bejisa**
Éboulement > 10 000 m³ à îlet à Cordes (Cilaos)

Les zones concernées

Niveau d'aléa

- TRES ELEVE
- ELEVE
- MOYEN
- FAIBLE A MODERE
- NUL





Les bons réflexes



Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

En cas d'effondrement des sols

A l'intérieur

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner

A l'extérieur

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Respecter les consignes des autorités
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

Après

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités



Transport de Matières Dangereuses marchandises

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières quel qu'en soit le mode (maritime, ferroviaire, par route, pipeline..). Les principaux dangers sont :

- l'explosion
- l'incendie
- le nuage toxique
- la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau

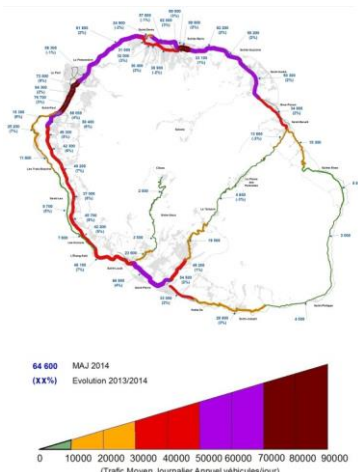
Les mesures de prévention prises par la commune

- Le transport de matières dangereuses est réglementé par des autorisations communales pour les voies citées ci-dessus
- Une signalisation spécifique internationale s'applique au moyen de transport (panneau rectangulaire et pictogramme de dangers)
- Les conducteurs de véhicules font l'objet d'une formation spéciale
- L'entreprise en charge du transport doit disposer d'un conseiller à la sécurité

Mémoire du risque

- **1er mars 2001**
Une fuite de fioul lourd apparaît sur un pipeline utilisé lors du déchargement d'un pétrolier vers un dépôt d'hydrocarbures (Le Port). La fuite se situe dans la partie enterrée du pipeline utilisé pour décharger le navire.
- **13 juillet 1993**
Un véhicule citerne est heurté par une camionnette et déverse une partie de son contenu à terre. La chaussée est décontaminée et seules des pertes matérielles sont à déplorer.

Axes de transport de matières dangereuses





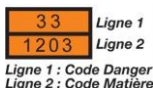
Les bons réflexes



Avant

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le(s) risque(s) généré(s) par la/les matière(s) transportée(s). La signalisation est composée de deux types de panneaux :

- Des panneaux rectangulaires, oranges et rétro-réfléchissants, avec un code d'identification du danger et un code d'identification du produit :



- Des panneaux en losange avec les symboles de dangers relatifs au chargement.



Si vous êtes témoin d'un accident

- **Eviter un « sur-accident » : baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité**
 - Ne pas fumer
 - Alerter le centre de secours (18) et la Gendarmerie Nationale (17)
- **Dans le message d'alerte, préciser :**
 - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc...)
 - Le moyen de transport (poids lourd, canalisation...)
 - La présence ou non de victimes
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement
 - Le cas échéant, préciser le numéro du produit et le code danger

En cas de fuite de produit

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, auquel cas se laver abondamment.
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique.
- Dans tous les cas se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche si le confinement est demandé.



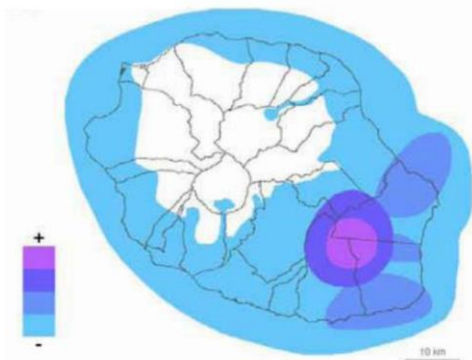
Eruption volcanique

L'île de La Réunion est un volcan essentiellement sous-marin dont seul 3% du volume émerge. L'activité volcanique se manifeste sous différentes formes; coulées et projection de lave, écoulements et retombées de matériaux fragmentés, gaz,...

Sur la ville de Saint-Louis

En cas d'éruption volcanique, la commune de Saint-Louis est exposée aux cheveux de Pélé et aux cendres.

- L'exposition aux cheveux de Pélé est forte et la fréquence faible.
- L'exposition aux cendres est modérée et la fréquence également faible.



Mémoire du risque

- **2018**
4 éruptions au cours de l'année
- **2 avril au 1er mai 2007**
Eruption historique débutant dans le Grand Brûlé, hospitalisation de 14 collégiens et destruction de cultures
- **13 août au 9 septembre 2004**
L'éruption provoque la coupure de la RN 2 sur 700 m
- **9 mars au 23 septembre 1998**
La plus longue éruption, débutant sur le flanc haut du volcan et qui, à partir d'août, se poursuit partiellement hors enclos.

Les zones concernées

Cartographie des zones pouvant être impactées par des retombées de cheveux de Pélé.



Les bons réflexes



Eruption

- Mobilisation des services de l'Etat [c'est à dire ?](#)
- Information préventive de la population ; chaque citoyen doit se renseigner pour connaître sa vulnérabilité au risque volcanique

Avant

Eruption imminente

- Fermeture de l'accès du public à la partie haute de l'enclos du volcan
- Interdiction de poser tout aéronef dans la zone du volcan
- Mise en place de panneaux d'information par l'ONF

Pendant

Eruption en cours

- Préparation de l'évacuation si demandée par le Préfet
- Sinon, continuer ses occupations habituelles, jusqu'à nouvel ordre, en restant à l'écoute des médias
- Prévoir un véhicule personnel ou le transport en commun pour un éventuel déplacement

Après

- Evacuer la zone menacée dans les meilleurs délais
- Respirer à travers un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres
- Quitter la zone menacée ou rejoindre les points de ralliement et d'évacuation pour ceux qui ne disposent pas de moyens de transports particuliers
- Ne pas se réfugier dans le fond des vallées ou dans les sous-sols
- Rejoindre un endroit abrité et solide pour écouter les consignes de sécurité à la radio



Séisme

Un séisme est une vibration du sol, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier. Il peut engendrer des effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments...) ou des effets indirects (mouvements de terrain, tsunamis, liquéfaction du sol...). Le bâti, les réseaux de transports et de communication peuvent être totalement ou partiellement détruits.

Risque sismique à La Réunion

L'île de La Réunion est située dans une zone considérée comme sismiquement stable. Elle est classée en zone de sismicité 2 selon le Zonage Sismique de la France, soit une sismicité faible.

Les mesures de prévention prises par la commune

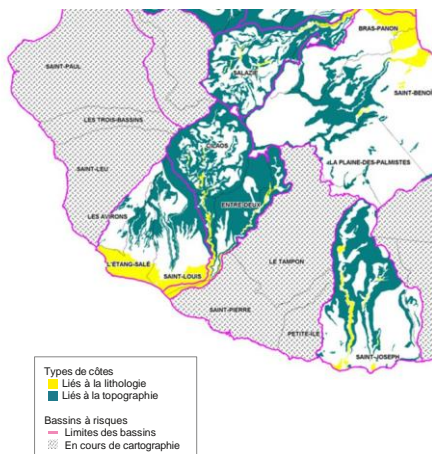
La Réunion étant zone de sismicité faible, les règles parasismiques ne sont pas obligatoires pour les maisons individuelles, ni les petits immeubles. Des règles parasismiques applicables aux nouveaux bâtiments (de type ERP, sanitaires et sociaux, habitations collectives de plus de 28 m,

Mémoire du risque

Les séismes ressentis et/ou mesurés à La Réunion sont essentiellement d'origine volcanique.

Depuis 1650, treize séismes d'intensité moyenne, localisés dans la partie Nord de l'île ont été enregistrés. Ils résultent de l'enfoncement de la croûte océanique sous l'effet du poids de l'île de La Réunion.

Les zones concernées



Etablissements scolaires) depuis 2011 portent sur :

- La conception
- L'implantation (étude de sol)
- La mise en œuvre (règles de constructions, qualité des matériaux)



Les bons réflexes



Avant

(hors maisons individuelles)

- Construire en tenant compte des règles parasismiques
- Repérer les points de coupure de l'eau, de l'électricité et du gaz le cas échéant.
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

Pendant le séisme

A l'intérieur

- Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

A l'extérieur

- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous des structures pouvant s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...)

En voiture

- S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flammes (ne pas fumer)
- Ne pas téléphoner

Après

- Après la première secousse, se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- Couper l'eau, l'électricité, et le gaz, le cas échéant. Ouvrir les fenêtres et les portes
- S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.



Tsunami

Un tsunami (ou raz de marée) est une série de vagues de hautes amplitudes, qui libèrent une énergie exceptionnelle. Les tsunamis peuvent être générés par :

- Des séismes qui se produisent en mer (avec ou non des glissements sous-marins associés)
- Des avalanches de débris volcaniques en mer
- Des éruptions volcaniques sous-marines à faible profondeur
- Des glissements sous-marins non volcaniques

Sur la ville de Saint-Louis

A Saint-Louis, la frange littorale est limitée (environ 1 890 m) et réduit l'exposition de la commune à l'aléa tsunami à l'exception des personnes d'ores et déjà exposées à la houle australe et à la submersion marine.

Les mesures de prévention prises par la commune

La surveillance du risque de tsunami est assurée par des centres mondiaux dont les alertes sont relayées localement par Météo-France auprès des autorités. Trois niveaux d'alerte sont définis en fonction de la hauteur maximale de l'onde annoncée - Jaune, orange, rouge.

Mémoire du risque

- **26 décembre 2004**
Inondation verticale < 2,5m, dégâts matériels > 1 million d'euros mais pas de dégâts humains
- **2004 : Port de la Réunion**
Ce tsunami a montré que les zones portuaires sont vulnérables à des effets différés pouvant se produire jusqu'à 6 heures après l'arrivée des vagues principales



Origines possibles des tsunamis dans la zone sud de l'océan Indien



Les bons réflexes



Avant

- Ecouter les informations diffusées dans les médias par Météo-France et les autorités.
- Se tenir informé de l'évolution de la situation météorologique
- Limiter votre vitesse sur les routes exposées à la houle
- Protéger les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau
- Si vous habitez en bord de mer, protéger vos biens face à la montée des eaux
- Obturer les fenêtres des habitations placées face à la mer
- Boucher les canalisations situées à l'intérieur de votre maison exposée à la houle
- Ne pas prendre la mer
- Ne pas se baigner

Pendant le tsunami

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Ne pas prendre la mer
- Ne pas se baigner
- Rester vigilants, s'éloigner du bord de l'eau et se méfier des rouleaux
- Surveiller attentivement les enfants et éviter les jeux à proximité de l'eau
- Si nécessaire, évacuer les habitations et se mettre à l'abri à l'intérieur des terres

Après

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Rester vigilant et à l'écoute des consignes des services de secours



Feux de forêt

et de végétation

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface d'au moins un hectare. Il se manifeste sous 3 formes :

- Feux de sols dits « feux de voune » ou « feux d'avoune », brûlent la matière organique.
- Feux de surface, intéressent la végétation basse et entraîne un feu vers les étages supérieurs de végétation.
- Feux de cimes, brûlent la partie supérieure des arbres qui génère une grande énergie et engendre une vitesse de propagation très élevée.

La population et les biens peuvent être exposés à ce risque ainsi que les milieux naturels sensibles, touchant alors la biodiversité végétale et animale.



Mardi 25 octobre 2011 Incendie sur la route forestière du Tévelave © Ipreunion

Mémoire du risque

- Mai 2007
Feux de forêt du Maïdo atteignant la forêt des Makes

octobre 2011 : incendie route forestière Tévelave



Vue aérienne de l'incendie aux Makes © Arsène Noël

Les mesures de prévention prises par la commune

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2017-2027, approuvé par le préfet, décline les actions partenariales des pouvoirs publics. L'attention de chacun joue un rôle essentiel dans la protection contre les incendies. Les services municipaux s'impliquent dans cette démarche pour participer à la prévention. Chacun devient acteur de la prévention en respectant la réglementation et en adoptant un comportement approprié en cas de détection d'un feu : prévenir les secours. Le maintien des zones débroussaillées facilite la lutte contre les incendies.



Les bons réflexes



Avant

- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès aussi souvent que nécessaire pendant la saison sèche ainsi qu'autour des bornes « incendie » avoisinantes
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets) et des toitures
- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel...)
- Repérer les chemins d'évacuation et les abris

Pendant

- Surpris par un départ de feu, vous devez : Informer les sapeurs-pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible
- Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès des pompiers
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Rester à votre domicile ou rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air
- Respirer à travers un linge humide
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares pour être facilement repéré

Après

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désenfumer les pièces
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Vous êtes sinistré ?

Dès la survenance du sinistre :

- Prévenir la mairie
- Déclarer l'étendue du sinistre à son assureur

Si l'état de catastrophe naturelle est déclaré au journal officiel :

- Transmettre un état estimatif de ses pertes à sa compagnie d'assurance

Liens utiles

Renseignez-vous au préalable sur les risques auprès de la mairie, la Préfecture et les services de l'Etat. Des sites internet sont également à votre disposition.

- www.risquesnaturels.re
- www.vigicrues-reunion.re
- www.ddrm-reunion.re
- www.georisques.gouv.fr
- www.gouvernement.fr/risques
- www.meteofrance.re



Sigles et abréviation

- ARS : Agence Régionale de Santé
- ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Cadre juridique

L'information préventive - article 21 de la loi du 22 juillet 1987 consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs qu'il encourt dans ses différents lieux de vie et de fonctions sociales (habitat, travail, loisirs...).

Pour garantir cette information :

- le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), qui recense et décrit les risques au niveau de l'ensemble du département
- le Maire, représentant de l'Etat dans sa Commune:
 - réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui expose les mesures prises localement pour la prévention des risques et la sauvegarde des populations
 - organise la diffusion de l'information auprès des citoyens, en particulier dans les établissements recevant du public et les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Ces documents sont consultables en mairie et/ou www.saintlouis.re



L'ALERTE À LA POPULATION

L'alerte vise à informer en toute circonstance la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

Comment réagir ?



- Ecouter la radio et respecter les consignes de sécurité :

Radio 1ère ► 87.8 FM

RTL Réunion ► 96.5 FM

Freedom ► 97.4 FM



- Consulter le site internet de la ville de Saint-Louis. Des consignes de vigilance, de sécurité et des informations sur la conduite à tenir seront mises en ligne.

www.saintlouis.re

Facebook : Saint-Louis Ville de passion

FR-Alert : nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations.



- N'allez pas chercher les enfants à l'école ou dans les centres de loisirs pour ne pas les exposer au danger, sauf demande expresse de l'Education nationale ou de la mairie. Les enseignants ou les encadrants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



- Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour les services d'urgence



Saint-Louis
97400 La Réunion

Ville de passion!

Adresses et numéros utiles



+ sauvetage en mer

S'informer auprès de la mairie de SAINT-LOUIS

Hôtel de ville
125 avenue Principale
97450 Saint-Louis

► 0262 91 39 50

Internet : www.saintlouis.re

Facebook : Saint-Louis Ville de passion

Police Municipale

► 0692 69 69 04

Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

► 0262 44 44 92

PC ORSEC

► 0262 57 50 49

Ecouter la radio

Radio Réunion 1ère

► 87.8 FM

RTL Réunion

► 96.5 FM

Freedom

► 97.4 FM

Gendarmerie / Police

► 17

Pompiers

► 18

SAMU

► 15

Secours (portable)

► 112

Info route

► 0262 97 27 27

EDF

Service de dépannage (24h/24 -7j/7)

► 0 800 333 974

Préfecture

► 0262 40 77 77

Suivre la météo

Météo France

► 08 92 68 08 08

www.meteofrance.re

